

NOMINATIONS

Par décret n° 2004-2225 du 21 septembre 2004.

Monsieur Belgacem Ben Saïd, magistrat de troisième grade, est désigné de nouveau président du tribunal militaire permanent du Kef pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2004.

Par décret n° 2004-2226 du 21 septembre 2004.

Monsieur Tijani Abid, magistrat de troisième grade, est désigné de nouveau président du tribunal militaire permanent de Sfax pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2004.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2004-2227 du 21 septembre 2004, complétant et modifiant le décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur agricole et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 30 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 30, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur agricole et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 30 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2002-2144 du 30 septembre 2002,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont ajoutés à la liste n° 1 annexée au décret n° 94-1031 du 2 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° du tarif	Libellé
Ex 73-08	Panneaux multicouches isolants destinés aux constructions d'élevage,
Ex-73-10	Bidons à lait en acier inoxydable d'une capacité de 40 litres,
Ex 73-21	Appareils de chauffage pour couvoirs de volailles,
Ex 84-15	Appareils de refroidissement et équipements de conditionnement d'air à l'intérieur des constructions destinées à l'élevage des animaux,
Ex 84-18	Groupe frigorifiques pour chambres froides,
Ex 84-22	Appareils de lavage des caisses en plastique,
Ex 84-36	Appareils de broyage et de mouture des matières organiques,
Ex 84-38	Equipements complets d'abattage et de nettoyage des volailles,
Ex 84-51	Appareils de lavage des filets de pêche,
Ex 84-67	Appareils à moteur pour la récolte des olives,
Ex 90-15	Unité d'enregistrements géophysiques.

Art. 2. - Sont ajoutés à la liste n° II annexée au décret n° 94-1031 du 2 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° du tarif	Libellé
Ex 73-09	Citernes en acier inoxydable d'une capacité supérieure ou égale à 800 litres,
Ex 84-14	Ventilateur destiné à être utilisé à l'intérieur des constructions pour l'élevage des animaux.

Art. 3. - Sont insérées à la liste n° I annexée au décret n° 94-1031 du 2 mai 1994 susvisé, les modifications suivantes :

Ancien n° du tarif	Ancien Libellé	Nouveau n° du tarif	Nouveau libellé
Ex 39-23	Caisses en plastique d'une capacité supérieure à 400 litres utilisées pour le transport des fruits et légumes.	Sans changement	Caisses en plastique d'une capacité supérieure ou égale à 250 litres pour le transport des fruits et légumes
Ex 73-07	Tubes et tuyaux en acier inoxydable pour équipement de laiterie.	De Ex 73-04 à Ex 73-06	Sans changement.

Art. 4. - Les ministres des finances, de l'industrie et de l'énergie et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 septembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2004-2228 du 21 septembre 2004.

Monsieur Ammar Douzi, administrateur conseiller à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est nommé directeur des approvisionnements.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 septembre 2004, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre d'externe, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 9 décembre 2002.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 25 novembre 2004 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste dans la spécialité de pédologie.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 octobre 2004.

Art. 4. - Les dossiers des candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Tunis, le 21 septembre 2004.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Ridha Grira

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Décret n° 2004-2229 du 21 septembre 2004, portant approbation du statut particulier du personnel de l'agence nationale de protection de l'environnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code de travail, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999,